

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration suite aux élections de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, jeudi 23 avril 2014 à 20 heures conformément aux convocations du 18 avril 2014.

Est inscrit à l'ordre du jour : installation du comité d'administration ; élection du président ; élection des vices présidents ; indemnités de fonction ; indemnités de conseil au comptable public ; questions diverses.

## Séance du 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril à 20 heures, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 18 avril 2014.

**Présents** : Messieurs Jean DESVIGNES, Jean RUDEL, Jean-Baptiste COMTE, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Frédéric GIROIX, Robert VAURE, Bernard CAILLEY, Madame Bernadette TROQUET.

**Secrétaire de séance** : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE Président, qui, après l'appel nominal, a donné lecture de la liste des délégués composant après le renouvellement des conseils municipaux, le nouveau comité chargé d'administrer le syndicat intercommunal et a déclaré installer :

- **commune d'Authezat** (par délibération du 07 avril 2014) :  
Monsieur Jean-Claude ROCHE, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Monsieur Jean-Baptiste COMTE,
- **commune de Plauzat** (par délibération du 18 avril 2014) :  
Messieurs Jean DESVIGNES, Frédéric GIROIX, Robert VAURE,
- **commune de La Sauvetat** (par délibération du 29 mars 2014) :  
Madame Bernadette TROQUET, Messieurs Jean RUDEL, Bernard CAILLEY,  
dans leurs fonctions d'administrateurs du syndicat.

Monsieur Jean-Baptiste, le plus âgé des membres du comité, a pris ensuite la présidence.

Le comité a choisi pour secrétaire Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

### 2014/001 - ELECTION DU PRESIDENT :

Conformément à l'article L5211-2 du CGCT, le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 (sauf alinéa 2 à 4), L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT, a invité le comité à procéder à l'élection d'un président conformément aux dispositions ci-dessus, ainsi que des statuts du syndicat.

Chaque membre, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	-	9
<i>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral</i>	-	0
<i>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés</i>	=	9
<i>Majorité absolue</i>		5

A obtenu : Monsieur Jean-Claude ROCHE, neuf voix (9)

Monsieur Jean-Claude ROCHE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président, et a été immédiatement installé et a repris la présidence de la séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/05/2014

transmise au Préfet le

**2014/002 - ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence du Monsieur Jean-Claude ROCHE, élu président, à l'élection du premier vice-président.

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>		9
<i>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-	0
<i>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés</i>	=	9
<i>Majorité absolue</i>		5

A obtenu : Monsieur Jean DESVIGNES, neuf voix (9)

Monsieur Jean DESVIGNES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président, et a été immédiatement installé.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/05/2014

transmise au Préfet le

**2014/003 - ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :**

Il a été procédé ensuite, à l'élection du deuxième vice-président.

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>		9
<i>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-	0
<i>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés</i>	=	9
<i>Majorité absolue</i>		5

A obtenu : Monsieur Jean RUDEL, neuf voix (9)

Monsieur Jean RUDEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président, et a été immédiatement installé.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/05/2014

transmise au Préfet le

**2014/004 - ELECTION DU SECRETAIRE :**

Il a été procédé ensuite, à l'élection du secrétaire.

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>		9
<i>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	-	0
<i>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés</i>	=	9
<i>Majorité absolue</i>		5

A obtenu : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, neuf voix (9)

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/05/2014

transmise au Préfet le

**2014/005 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président informe le nouveau conseil d'administration qu'il doit fixer le niveau des indemnités de ses membres. La présente délibération se substituera à la précédente, adoptée par le Conseil d'Administration en séance du 14 avril 2008.

Le conseil d'administration du SIVOM du Charlet,

**Vu** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux président et vice-président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** dit que conformément aux dispositions aux articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 et en appliquant à cet indice le barème suivant :

- Indemnités de président : 10 % de l'indice 1015 (maximum 12,20 % pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants) ;

**Article 2 :** dit que ces indemnités seront versées à compter du 23 avril 2014, date d'entrée en fonction du président,

**Article 3 :** dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531, chapitre 65 du budget SIVOM du Charlet.

**Article 4 :** un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil d'administration est annexé à la présente délibération (*article 78 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité*).

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/05/2014

transmise au Préfet le

**2014/006 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC:**

Monsieur le Président, expose que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

**Principe :** outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des syndicats, exerçant les fonctions de receveur, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

**Montant :** l'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

- Sur les 7 622,45 premiers euros: 3/1000
- Sur les 22 867,35 euros suivants: 2/1000
- Sur les 30 489,80 euros suivants: 1,5/1000
- Sur les 60 979,61 euros suivants: 1/1000
- Sur les 106 714, 31 euros suivants: 0,75/1000
- Sur les 152 449,02 euros suivants: 0,50/1000
- Sur les 228 673,53 euros suivants: 0,25/1000
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros: 0,1/1000

**Caractère facultatif :** l'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

**Le comité d'administration, entendu l'exposé et**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

**Vu** le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

**Considérant** les conditions ci-dessus définies,

**Considérant** l'installation du nouveau comité d'administration,

**décide à l'unanimité**

d'attribuer à Monsieur Vincent PÉTIGNY, trésorier du syndicat, une indemnité de conseil au taux maximum, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès du syndicat l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière, pendant la durée du nouveau mandat syndical.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/05/2014

transmise au Préfet le

**2014/007 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:**

Le Président rappelle les règles de création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), prévue à l'article 22 du Code des Marchés publics en vigueur, qui a un rôle décisionnel dans le choix du cocontractant au terme d'une procédure de passation par voie d'appel d'offres.

Les collectivités locales ou leurs établissements publics doivent constituer au moins une CAO à caractère permanent. Ces commissions sont composées des membres suivants : lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le Président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, Président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat (nombre de membres de la CAO de Plauzat : Président, 3 membres titulaires, 3 membres suppléants).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni votre préférentiel.

Une seule liste est déposée, composée comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Baptiste COMTE,
- Madame Frédéric GIROIX,
- Madame Bernadette TROQUET.

Membres suppléants :

- Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ,
- Monsieur Robert VAURE,
- Monsieur Jean RUDEL.

Nombres de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

Tous les candidats sont déclarés élus.

Monsieur Jean-Claude ROCHE, Président, est Président de droit de la commission.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/05/2014

transmise au Préfet le

Adoption des délibérations n°2014-001 à 2014-07

**Fin de la séance à 21 heures 30.**

Le Président,

  


Jean-Claude ROCHE.